

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 07/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°64

OBJET : REMONTEE D'INFORMATIONS DES ESMS PAR LE PORTAIL DE SIGNALEMENT-
REUTILISATION DES SUR-BLOUSES

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames et Messieurs,

1. Portail de signalement ESMS

Le portail de signalement <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> et sa page dédiée au COVID dans les ESMS <https://voozanoo.santepubliquefrance.fr/1828535468/scripts/aindex.php> sont disponibles depuis une semaine. Les établissements sociaux et médico-sociaux concernés le remplissent de plus en plus, afin bientôt d'atteindre l'exhaustivité souhaitée. **Nous vous rappelons que les services ambulatoires ne sont pas concernés.** Afin d'éviter toute double saisie, **il vous est demandé à compter du 06/04, sauf en Ile de France, d'informer tous les ESMS de votre compétence de l'arrêt des autres remontées** que vous aviez mises en place sur les signalements de cas et de décès.

En Ile de France, l'outil mis en place par l'ARS est conservé et alimente les remontées de Santé Publique France : il faut donc **informer les ESMS** de l'inverse, c'est-à-dire **de ne pas remplir le portail des signalements de SPF.**

Par ailleurs, vous disposez au niveau régional de l'ensemble des données détaillées de chaque signalement, vous permettant d'être informés de chaque nouveau signalement et d'en suivre l'évolution. Vos services avec la cellule régionale de SPF peuvent vous faire le tableau de suivi que vous souhaitez avec ces données.

Nous vous demandons de transmettre les données les concernant à chaque conseil départemental pour les établissements sous double tutelle ou tutelle directe du **conseil départemental** (ASE, foyers pour personnes handicapées, résidences autonomie), en leur précisant qu'ils doivent également **stopper les autres remontées mises en place sur les signalements de cas et de décès.** Nous faisons la même demande au niveau de l'ADF.

Vous devrez également vous coordonner avec les préfets de région pour leur transmettre les données pertinentes à la fréquence à définir avec eux pour les établissements relevant de votre compétence. Pour les établissements relevant de la compétence du préfet (LAM LHSS mais aussi résidences services), le préfet devra recevoir ces informations à la fréquence qu'il vous précisera. Nous préciserons cette organisation au ministère de l'intérieur.

Nous espérons que cet outil donnera satisfaction et permettra une communication harmonisée. Votre cellule régionale de SPF est en capacité de répondre à vos questions ou de faire remonter à SPF et au centre de crise toute alerte sur le fonctionnement de l'outil.

Pour mémoire, voici les listes des catégories et types d'ESMS concernés par la remontée d'informations :

Hébergement pour personnes âgées:

- EHPAD : ARS/CD
- autres (EHPA, résidences autonomie, résidences seniors) CD/préfet

Hébergement pour personnes handicapées :

- MAS : ARS
- FAM : ARS/CD
- IME : ARS
- *Autre établissements pour enfants* (ITEP, EAAP, IEM, Instituts pour déficient auditifs et visuels) : ARS
- *Autre établissements pour adultes* (foyer de vie, foyer d'hébergement) : CD
- *Aide sociale à l'enfance* (centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS): CD
- *Autres établissements* (LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT): ARS/préfet

2. Réutilisation des sur-blouses

Veuillez trouver ci-joint un nouvel avis révisé (après celui du 03/04/2020) relatif à la **réutilisation de sur-blouses pour la prise en charge de patients COVID-19** dans un contexte de pénurie nationale. Le document de la SF2H est en pièce jointe.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé